

Voirie communale.

Le Conseil municipal est saisi par le Maire d'une pétition d'un certain nombre d'habitants de la Commune concernant le mauvais état du chemin de la Raviu. Il rappelle sa délibération du 12 avril 1962 concernant ce chemin et confiant la réfection de ce chemin à M. Pacault Georges. Il confie au Maire le soin de faire toute démarche utile auprès du service intercommunal des Ponts et Chaussées pour trouver une solution à ce problème. Il décide également que, dans sa session de janvier, il sera dressé un programme d'ensemble de voirie pour l'année 1963.